

Fonds des rapatriés

Dates extrêmes : 1917 – 2019

Institution de conservation : Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG), Hôtel national des Invalides, escalier B, 129 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

Contenu :

Le fonds dit des rapatriés est constitué de deux parties d'origine différente : l'agence nationale d'indemnisation des Français d'Outre-mer –ANIFOM– et le Bureau central des rapatriés – BCR – anciennement Service central des rapatriés.

L'ONACVG conserve les dossiers issus de l'ANIFOM, établissement public national qui s'est substitué en 1970 à l'Agence de défense des biens et intérêts des rapatriés, créée en 1962. L'ANIFOM est chargée de la mise en œuvre de la loi d'indemnisation du 15 juillet 1970, qui pose pour la première fois le principe du droit à l'indemnisation des Français dépossédés de biens situés dans un territoire antérieurement placé sous souveraineté, protectorat ou tutelle de la France.

Les archives de l'ANIFOM sont essentiellement constituées des dossiers d'indemnisation correspondant aux lois s'échelonnant de 1970 à 2005 (fonds clos). Ces dossiers sont classés par département français puis par ordre numérique. L'ONACVG y accède par nom, prénom et date de naissance. À ces archives s'ajoutent les dossiers d'attribution des allocations forfaitaires en faveur des anciens supplétifs d'Algérie.

La seconde composante de ce fonds est issue des archives du Service central des rapatriés et se compose de deux catégories :

- les dossiers « rapatriés » : nominatifs, ouverts le plus souvent au nom du chef de famille, par les préfectures. Classés en deux sous-catégories, les « X » pour les rapatriés ayant obtenu une indemnisation ANIFOM, et les « B » pour ceux qui n'en n'ont pas eue. Ils rendent compte parfois du projet professionnel d'installation en métropole, et dans tous les cas des aides financières ou autres obtenues par le rapatrié et ses enfants.
- Les dossiers « PASFA » (personnels des anciens services français d'Algérie) : nominatifs également, ils concernent la carrière des fonctionnaires et assimilés d'Algérie, et des membres des unités supplétives.

La recherche dans ces dossiers se fait exclusivement par l'ONACVG à partir du nom, prénom et date de naissance du demandeur.

L'ensemble de ce fonds d'archives, ANIFOM et dossiers de rapatriement, peut permettre d'identifier un disparu et/ou sa veuve et ayants droits, par le biais des demandes pour bénéficier des mesures en faveur des rapatriés. Ces archives sont actuellement des archives intermédiaires, encore exploitées par l'administration, qui en général n'ont pas atteint le délai de 50 ans.

Inventaire d'archives : l'accès se fait exclusivement en écrivant à l'ONACVG : ONACVG, Hôtel national des Invalides, escalier B, 129 rue de Grenelle, 75007 PARIS.

Information sur le producteur :

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est désigné, en juillet 2013, par le Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique comme guichet unique pour les rapatriés, les harkis et leurs familles. Ainsi, l'ONACVG a repris les attributions de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-Mer (ANIFOM), de la Mission interministérielle aux rapatriés (MIR), et s'est vu rattacher le Service central des rapatriés d'Agen (SCR), devenu bureau central des rapatriés (BCR), qui a pour compétence l'ensemble des rapatriés, originaires de tous les territoires sur lesquels la France a exercé une souveraineté.

Conditions d'accès :

Vous ne pouvez pas consulter ces documents, car ils restent soumis à un délai de communicabilité fixé par la loi (code du patrimoine, art. L. 213-2) : 50 ans pour les informations relevant du secret de la vie privée ; 120 ans à compter de la naissance de la personne pour ce qui relève du secret médical (ou 25 ans après le décès s'il est prouvé). Pour y accéder, vous pouvez cependant déposer une demande d'accès par dérogation auprès du service d'archives qui les conserve.

Tant qu'ils ne sont pas librement consultables, ces documents ne peuvent pas être reproduits. Les demandes se font par courrier ; le service, n'étant pas un service d'archives définitives, n'accueille pas les lecteurs.

Description physique :

L'ensemble des archives de l'ANIFOM représente une volumétrie d'environ 8 kilomètres linéaires. Les dossiers individuels de rapatriement représentent environ 6 kilomètres linéaires.

Historique de la conservation :

Les archives de l'ANIFOM ont d'abord été conservées par le ministère des finances. En 2017, elles ont été transférées à l'ONACVG. Les dossiers de rapatriés (issus des préfectures à l'origine) étaient conservés depuis 1966 en périphérie de Périgueux. Ils ont été transférés à l'ONACVG en 2018.

Indexation

- Noms de lieux : Algérie
- Sujets :
 - guerre d'Algérie (1954-1962)
 - invalide de guerre
 - disparu de la guerre d'Algérie
 - ancien combattant
 - harki
 - rapatrié
- type de document : dossier individuel